



Seules les actions de DPC comportant des sessions ouvertes à l'inscription depuis le compte des professionnels de santé peuvent bénéficier d'une prise en charge de l'Agence.

Pour pouvoir prétendre à une prise en charge de l'Agence nationale du DPC, il est impératif, avant la date de début de la session, de :

1. demander votre inscription depuis votre compte personnel à l'action de DPC souhaitée ;
2. confirmer, vous et l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC, votre demande d'inscription (depuis votre compte ou depuis l'email reçu).

ATTENTION INSCRIPTION OBLIGATOIRE SUR le site mondpc.fr par le médecin !

PROCEDURE

1

se connecter sur www.mondpc.fr

Entrez
Identifiant et mot de passe
Sinon mot de passe perdu

2

Onglet (à gauche) Recherche action) puis entrez numéro

Entrez le numero de l'action puis RECHERCHER

3

Cliquer sur DETAIL ACTION puis
S'inscrire avec le bouton en bas de la page de l'action

Bien choisir la session (date)

4

Valider l'inscription
Vous aurez une confirmation sur l'ecran suivant

Action	10402000001
Session No	1
Date de début	20/06/2020
Date de fin	20/06/2020
Prise en charge de l'Agence nationale du DPC pour cette action de DPC	665
Votre indemnisation	315 €

ANNULER **Valider**